

**AVENANT DU 28 DECEMBRE 2006 A LA CONVENTION COLLECTIVE
DES ENTREPRISES DE COURTAGE D'ASSURANCES ET/OU DE
REASSURANCES DU 18 JANVIER 2002**

Entre les organisations soussignées, il est convenu de ce qui suit :

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 22 de la Convention collective du 18 janvier 2002, les partenaires sociaux, réunis en Commission Paritaire, ont décidé, après avoir négocié, de majorer de 1,7% au 1^{er} janvier 2007 les salaires annuels minima, fixés à l'annexe IV réévalués précédemment et en dernier lieu par l'avenant du 25 octobre 2005.

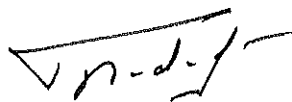
Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2007, la nouvelle grille des salaires minima est la suivante :

CLASSE	SALAIRES ANNUELS MINIMA En € (euros)
Classe A	16304
Classe B	17390
Classe C	18476
Classe D	20651
Classe E	24454
Classe F	29020
Classe G	33693
Classe H	41300

Paris, le 28 décembre 2006

Pour la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances (CSCA),
91, rue Saint-Lazare, 75009 Paris,

Patrice DEDEYAN



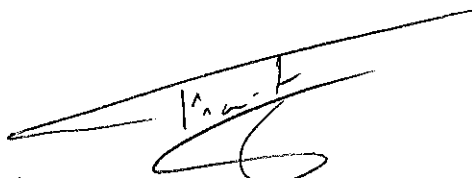
Alain MORICHON



Pour la CFE-CGC, le Syndicat National de l'Encadrement du Courtage et des Agences d'Assurances,
43, rue de Provence 75009 Paris,

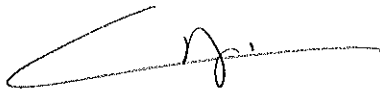


Pour la Fédération des Services C.F.D.T. (Branche Assurance),
Tour Essor, 14, rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex,



Pour le Syndicat National de l'Assurance et de l'Assistance - SN2A - C.F.T.C
Bourse du Travail, 21, rue Roque de Fillol, 92800 PUTEAUX

G. BENZEKRI



J. F. Nigaud



Pour la Fédération Nationale C.G.T. des Personnels des Secteurs Financiers (Assurance - Banque -
Crédit), Case 537, 263, rue de Paris, 93515 Montreuil cedex,

Pour la Fédération des Employés et Cadres C.G.T./F.O., Section Fédérale des Assurances,
28, rue des Petits Hôtels, 75010 Paris,